

Délibération n° 2023-002
Comité syndical du 02 février 2023

CREATION D'EMPLOIS POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE (SPIC)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 02 février 2023, à 10h, au SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 17 titulaires

Nombre de voix délibératives : 19

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Jean-Luc TANNEAU, Eric JOUSSEAUME
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la saison 2023, le volume et la répartition des emplois saisonniers ont été évalués pour maintenir un niveau de service sensiblement similaire à 2022.

Un ajustement de l'organisation du service de rade du port de l'Île-Tudy est pris en compte, pour répondre à la demande des usagers : allongement des horaires et raccourcissement de la période (pas de service de rade en avril et octobre)

L'article 34 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose la création préalable de ces emplois saisonniers.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers et permanent nécessite une délibération préalable de création des emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DECIDE

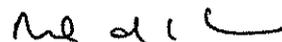
- De créer les emplois, répartis selon le tableau ci-après :

Localisation	Nombre d'emploi et durée	Nature des emplois
Port d'Audierne	1 emploi saisonnier d'une durée de 2,5 mois	Missions référencées aux articles 6.1.1 à 6.1.5 de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012
Port de Lesconil :	1 emploi saisonnier d'une durée de 6 mois (à temps non complet) 1 emploi saisonnier d'une durée de 2 mois	
Port de l'Île-Tudy	1 emploi saisonnier d'une durée de 5 mois 4 emplois saisonniers d'une durée de 1 mois	
Port du Guilvinec - Léchiagat	1 emploi saisonnier d'une durée de 2,5 mois (à temps non complet)	
Port de Concarneau	3 emplois saisonniers d'une durée de 3 mois (dont 1 à temps non complet) 4 emplois saisonniers d'une durée de 2 mois 4 emplois saisonniers d'une durée de 1 mois	

- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN